

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 04/02/2026 - 2968 - 2023 B 03303 - 978 034 148 - AAL HOLDING

Désignation de l'entreprise <u>EURL AAL HOLDING</u>										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise <u>81 rue Louis Deffontaines 59780 BAISIEUX</u>															
SIREN		<u>9</u>		<u>7</u>		<u>8</u>		<u>0</u>		<u>3</u>					
		<u>4</u>		<u>1</u>		<u>4</u>		<u>8</u>		Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>12</u>					
										Durée de l'exercice précédent * <u>11</u>					
										Exercice N clos le <u>31/01/2025</u>					
ACTIF										Net					
										Brut					
										Amortissements-Provisions					
										Net					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012										
		Autres *	014		016										
	Immobilisations corporelles *		028	67207	030	15886				51320					
	Immobilisations financières * (1)		040	78000	042					78000					
	Total I (5)		044	145207	048	15886				129320					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	33540	070					33540					
		Autres * (3)	072	10634	074					10634					
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	21950	086					21950					
	Charges constatées d'avance *		092	497	094					497					
Total II		096	66622	098					66622						
Total général (I + II)										110	211829	112	15886		195943
PASSIF										Exercice N					
										NET					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120							80000					
	Écarts de réévaluation		124												
	Réserve légale		126							8000					
	Réserves réglementées *		130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131							17371					
	Report à nouveau		134												
	Résultat de l'exercice		136							12428					
	Subventions d'investissement		137												
	Provisions réglementées		140												
	Total I		142							117800					
Provisions pour risques et charges										Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156							43738					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164												
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166							1080					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA :)		169	14026						27828					
	Comptes courants d'associés		173							4344					
	Autres dettes		175							1150					
	Produits constatés d'avance		174												
Total III										176	78142				
Total général (I + II + III)										180	195943				
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	61029							
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184								

Désignation de l'entreprise EURL AAL HOLDING

Néant ☐ *

Exercice N clos le

31/01/2025

A – RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210	
	Production vendue { Biens dont export et livraisons intracommunautaires Services * }		215		214	
			217		218	97598
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224	
	Subventions d'exploitations reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	97598
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises) *				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
	Autres charges externes * (dont crédit-bail : - mobilier - immobiliser)				242	8053
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)	243			244	5757
	Rémunérations du personnel *				250	47750
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	12966
	Dotations aux amortissements *				254	14956
					255	dont amortissement du fonds de commerce
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259			262	36
	Total des charges d'exploitation (II)				264	89518
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	8079
Produits financiers (III) 280						
Charges financières (V)					294	1628
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI) {						
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)					347	
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)					348	
Impôt sur les bénéfices (VII)					306	-5977
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	12428
B – RÉSULTAT FISCAL						
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	12428
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318	8061
	Provisions non déductibles *				322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324	2247
	Divers* dont intérêts excédentaires des cples-cts d'associés	247			330	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC		248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
DEDUCTIONS	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987		342
	ZRD (44 terdecies)	127	JEI (44 sexies A)	989		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	ZRR (44 quinquies)	138		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	France Ruralités Revitalisation (art 44 quinquies A)	181		
	BUD (44 sexdecies)	992	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
			ZDP (44 septdecies)	993		
	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648	
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641	
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						
Bénéfice col.1 / Déficit col.2					352	14574
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement) *				356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						
Bénéfice col.1 / Déficit col.2					370	14574

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

13/10/2025 15:16:01

Formulaire obligatoire (article 802 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : EURL AAL HOLDING		30062025		Néant ☐ *							
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	900	412		414	900	416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	5000	462	61029	464		466	66029				
	Autres immobilisations corporelles	470	1178	472		474		476	1178				
Immobilisations financières		480	78000	482		484		486	78000				
TOTAL		490	85078	492	61029	494	900	496	145207				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500	750	502	150	504	900	506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	840	552	14413	554		556	15253				
	Autres immobilisations corporelles	560	240	562	392	564		566	633				
TOTAL		570	1830	572	14956	574	900	576	15886				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			⑧				
						⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦					
Voir détail en annexe													
TOTAL	578	900	580	900	582		584		586		588		589
Plus-values taxables à 19 % (1)				579		Régularisations	590		583		594		595
TOTAL							596		585		597		599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Immatriculations	Libellé	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
						Court terme *	Long terme		
							19 %	15 % ou 12,8 %	0 %
1	Frais Constitution	900	900						
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
	TOTAL	900	900						
		578	580	582	584	586	581	587	589

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

Désignation de l'entreprise : EURL AAL HOLDING				30062025				Néant: ☐ *																																																																																																					
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																													
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																				
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																					
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																					
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																					
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																					
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																					
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																																																																																																					
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																					
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																					
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="4">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="4">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Fonds commercial</td> <td>681</td> <td></td> <td>683</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="3">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Autres im. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="3"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="4">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					Dotations		Reprises						Fonds commercial	681		683		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			Autres im. incorporelles	700		705		2				Terrains	710		715		3				Constructions	720		725		4				Inst. techniques mat. et outillage	730		735		5				Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		6				Matériel de transport	750		755		7				Autres immobilisations corporelles	760		765						TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																									
	Dotations		Reprises																																																																																																										
Fonds commercial	681		683		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																																							
Autres im. incorporelles	700		705		2																																																																																																								
Terrains	710		715		3																																																																																																								
Constructions	720		725		4																																																																																																								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		5																																																																																																								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		6																																																																																																								
Matériel de transport	750		755		7																																																																																																								
Autres immobilisations corporelles	760		765																																																																																																										
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780																																																																																																								
II DÉFICITS REPORTABLES																																																																																																													
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent				982																																																																																																									
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis																																																																																																									
Nombre d'opérations sur l'exercice				982 ter																																																																																																									
Déficits imputés				983																																																																																																									
Déficits reportables				984																																																																																																									
Déficits de l'exercice				860																																																																																																									
Total des déficits restant à reporter				870																																																																																																									
III DIVERS																																																																																																													
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives en application du I de l'art. 154 bis dont Madelin		325		381																																																																																																					
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327																																																																																																							
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *				dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	18716	380	18716																																																																																																				
N° du centre de gestion agréé								388																																																																																																					
Montant de la TVA collectée								374	19290																																																																																																				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	896																																																																																																				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	0																																																																																																				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398																																																																																																					
Montant de l'invest. reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397																																																																																																					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Annexe 2033-D
cadre C

Désignation de l'entreprise : EURL AAL HOLDING

Exercice N clos le : 30062025

NATURE		DOTATIONS	REPRISES
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		
	Provisions pour garanties données aux clients		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		
	Provisions pour amendes et pénalités		
	Provisions pour pertes de change		
	Provisions pour pensions		
	Provisions pour impôts		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		
	Provisions pour gros entretien, grandes révisions		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés		
	Autres provisions		
	TOTAL		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations incorporelles		
	Sur immobilisations corporelles		
	Sur immobilisations financières		
	Sur stocks et en-cours		
	Sur comptes clients		
	Autres provisions pour dépréciation		
	TOTAL		

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES

Annexe 2033-B
Cadre B

RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS	
		CREDITS IMPOTS	8163
TOTAL 330		TOTAL 350	8163

Designation de l'entreprise: EURL AAL HOLDING		Neant ☒	
Exercice ouvert le: 0 1 0 7 2 0 2 4		et clos le: 3 0 0 6 2 0 2 5	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS (Hors CVAE)			
Effectif moyen du personnel :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	0
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

Table des matières

1	Faits caractéristiques de l'exercice	2
1.1	Évènements principaux	2
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	2
2	Informations relatives au bilan.....	3
2.1	Actif.....	3
2.1.1	Immobilisations incorporelles	3
2.1.2	Immobilisations corporelles	3
2.1.3	Amortissements des immobilisations	4
2.1.4	Immobilisations financières	5
2.1.5	Produits à recevoir.....	8
2.1.6	Créances	9
2.2	Passif	10
2.2.1	Capitaux propres	10
2.2.2	Provisions pour risques et charges	11
2.2.3	Dettes financières et autres dettes	12
2.2.4	Charges à payer	13

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Evénements principaux

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2016-07 de l'ANC.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, déduction faite des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.2 Immobilisations corporelles

2.1.2.1 Principaux mouvements de l'exercice

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition Apports Virements	Virements poste à poste	Cessions rebuts
Terrains	-	-	-	-
Construction sur sol propre	-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	61 029	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-

2.1.3 Amortissements des immobilisations

2.1.3.1 Durées d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	30 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

2.1.3.2 Tableau des amortissements

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	750	150	-	900	-	-
Corporelles	1 081	14 806	-	-	-	15 887
Financières	-		-		-	-
TOTAL	1 831	14 956	-	900	-	15 887

2.1.4 Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebuts
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence cf. ci-dessus)	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-

2.1.4.1 Informations relatives aux filiales et participations

2.1.4.1.1 Renseignez les données relatives aux filiales et participations :

Filiales (+ de 50 % capital détenu)	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
	Rés. et report avant affect.	Dividendes	Brute	Nette	Résultats	Cautions
	Observation :					
	Observation :					
	Observation :					
	Observation :					
	Observation :					
	Observation :					

Filiales (10 à 50% capital détenu)	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
	Rés. et report avant affect.		Brute		Résultats	Cautions
			Dividendes	Nette		
SAS CLEVIT	5 000 131 647	50 %	0	78 000 78 000	1 442 128 47 568	0
	Observation :					
	Observation :					
	Observation :					
	Observation :					
	Observation :					
	Observation :					
	Observation :					

2.1.5 Produits à recevoir

Libellés	Montant
INTÉRÊTS COURUS	
Immobilisations financières	-
Participations groupe	-
Participations hors groupe	-
Clients	-
Associés	-
Valeurs mobilières de placements	-
AUTRES PRODUITS	
Factures à établir	-
RRR à obtenir, avoirs à recevoir	-
Personnel	-
Sécurité sociale	-
État	-
Divers	-
TOTAL	-

2.1.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur comptable. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à celle-ci.

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	-	-	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-
	Autres créances clients	33 540	33 540	-
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	10 454	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	180	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-
		Divers	-	-
	Groupes et associés	-	-	-
	Débiteurs divers	-	-	-
	Charges constatées d'avance	497	497	-
TOTAL				

2.2 Passif

2.2.1 Capitaux propres

2.2.1.1 Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	80 000	-	-	80 000
Primes, réserves et écarts	-	25 372	-	25 372
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	25 372	-	12 943	12 429
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	105 372	25 372	12 943	117 801

2.2.1.2 Capital

Le capital est composé de 8 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2 Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	Début exercice 1	Dotations exercice 2	Reprises exercice 3	Fin exercice 4
Litiges	-	-	-	-
Garanties données clients	-	-	-	-
Pertes marchés à terme	-	-	-	-
Amendes et pénalités	-	-	-	-
Pertes de change	-	-	-	-
Pensions et obligations similaires	-	-	-	-
Impôts	-	-	-	-
Renouvellement immobilisation	-	-	-	-
Gros. Entretiens	-	-	-	-
Ch. Soc. Fisc. / congés à payer	-	-	-	-
Autres Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

2.2.3 Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
A + d'1 à l'origine	43 739	43 739	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 080	1 080	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	13 741	13 741	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	14 026	14 026	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	61	61	-	-
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	4 345	4 345	-	-
Autres dettes	1 150	1 150	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	78 142	78 142	-	-

2.2.4 Charges à payer

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	-
Charges sociales provisionnées	-
Charges fiscales provisionnées	-
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	-
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	13 741
Autres charges fiscales	61
Divers	1 150
TOTAL	14 953

AAL HOLDING

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 80.000 euros
Siège social : 81 rue Louis Deffontaines
59780 BAISIEUX
978 034 148 RCS LILLE METROPOLE



DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 12.428,60 euros de la manière suivante :

A titre de dividende global à l'associé unique 8.000,00 euros
Soit 1 euro par part

Le solde en totalité au compte « autres réserves » : 4.428,60 euros
S'élevant ainsi à 21.800,58 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 8.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} décembre 2025.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of smaller, connected strokes.

AAL HOLDING

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 80.000 euros

Siège social : 81 rue Louis Deffontaines
59780 BAISIEUX

978 034 148 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le TRENTE-ET-UN OCTOBRE,
A 10 HEURES,

Monsieur Allan ALVAREZ, propriétaire de la totalité des 8.000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AAL HOLDING,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Allan ALVAREZ, Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8.061 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 12.428,60 euros de la manière suivante :

A titre de dividende global à l'associé unique	8.000,00 euros
Soit 1 euro par part	

Le solde en totalité au compte « autres réserves » :	4.428,60 euros
S'élevant ainsi à 21.800,58 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 8.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} décembre 2025.

L'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 :

- Rémunération de mandat de Présidente facturée à la société CLEVIT, SAS au capital de 5.000 euros sise 11 rue Hubble, 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, immatriculée 900 122 227 RCS LILLE METROPOLE, pour un montant de 96.450 euros ;
- Refacturation de frais de déplacements à la société CLEVIT, SAS au capital de 5.000 euros sise 11 rue Hubble, 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS, immatriculée 900 122 227 RCS LILLE METROPOLE, pour un montant de 1.148 euros.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant de 49.322 euros dont 5.750 euros d'avantage en nature et 1.572 euros de CSG non déductible.

En outre, l'Associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires assises sur sa rémunération en qualité de gérant d'un montant de 18.716 euros.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Allan ALVAREZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a small flourish.